

Séance d'information des cantons du 28 février 2006

## **Projet d'ensemble CII-MAMAC: collaboration entre le projet Bases/coordination et les projets cantonaux**

### **1. Etat des lieux**

Aujourd'hui déjà, divers modes de collaboration entre des partenaires CII sont à l'œuvre dans les cantons. Leur contenu et leurs structures varient fortement selon les cantons. Dans le cadre du projet CII-plus, la collaboration a été étendue aux assureurs perte de gain en cas de maladie et à la prévoyance professionnelle, pour que les cas AI potentiels puissent être détectés à un stade plus précoce.

Le projet CII-MAMAC, basé sur les expériences qui ont été faites à ce jour, élargit la CII et vise à créer un cadre de collaboration plus contraignant. Il comprend un projet Bases / coordination ainsi que des projets cantonaux.

### **2. Description du projet**

L'acronyme MAMAC désigne un processus centré sur les personnes présentant une problématique complexe, porté conjointement par l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'aide sociale. Ce processus comprend

- la réalisation d'une *évaluation commune* (« assessment ») portant sur la capacité de travail de ces personnes et sur leur aptitude à s'intégrer au marché du travail,
- la définition contraignante de *mesures* permettant une insertion sur le marché du travail primaire,
- la désignation de l'une de ces institutions, qui se voit confier la tâche d'appliquer ces mesures et de *gérer les cas* (« case management ») pour le compte des trois institutions.

Constituent le groupe cible du projet MAMAC les *personnes présentant une problématique complexe* qui reçoivent des prestations d'une de ces trois institutions au moins (ou pour lesquelles une procédure a été entamée dans ce sens) et qui ont de réelles chances de réinsertion.

Le projet MAMAC de collaboration précoce de l'AI, de l'AC et de l'aide sociale doit permettre, pour les personnes du groupe cible (selon la capacité de travail résiduelle), de traiter dans les meilleurs délais davantage de cas en fonction des situations particulières (et donc de limiter le renvoi d'une institution à l'autre) et de réinsérer ces personnes dans le marché du travail primaire grâce à des mesures plus ciblées. Le but de l'opération est de réduire les coûts de la sécurité sociale.

### **3. Objectifs du projet**

Le projet MAMAC doit permettre

- de définir, en collaboration avec les cantons, des processus pouvant être mis en œuvre et des variantes structurelles du modèle MAMAC, ainsi que des schémas de collaboration entre les régimes fédéraux d'assurance et l'aide sociale réglementée au niveau cantonal;

- d'élaborer des bases de décision concernant le cadre légal et financier (notamment dans la LAI et la LACI) nécessaire à la mise en place et au fonctionnement des structures MAMAC;
- de favoriser la mise en place, dans les quatre ans, de structures d'exécution cantonales MAMAC opérationnelles et efficaces dans toutes les régions du pays.

#### **4. Collaboration entre la Confédération et les cantons**

Le projet prévoit une étroite collaboration entre la Confédération et les cantons, plus précisément entre le projet Bases / coordination et les projets cantonaux. Cette collaboration doit être profitable pour tous :

##### **Pour les personnes concernées**

- Un interlocuteur clairement défini leur fait bénéficier de ses compétences spécialisées et de ses compétences sociales dans les domaines où elles en ont besoin (elles ne sont plus renvoyées d'une institution à une autre).

##### **Pour les cantons**

Le projet CII-MAMAC

- facilite la communication interinstitutionnelle en créant un langage commun (recours aux mêmes concepts),
- élabore des outils communs pour soutenir des processus,
- permet de retirer des enseignements des expériences faites par d'autres,
- met en place des formations communes,
- permet aux cantons participants, qui sont des autorités d'exécution, de jouer un rôle dans l'élaboration des futures conditions-cadre au niveau national.

En ce qui concerne l'avenir,

- les bases juridiques nécessaires sont posées pour que les décisions aient un caractère contraignant et que le financement du projet MAMAC et des mesures soit assuré,
- le fait d'intervenir plus tôt en tenant mieux compte de la situation permet à l'aide sociale de faire des économies.

##### **Pour la Confédération**

Dans la phase de projet,

- les conditions-cadre élaborées sont adaptées à la pratique.

En ce qui concerne l'avenir,

- le fait d'intervenir plus tôt en tenant mieux compte de la situation permet à l'assurance-invalidité et à l'assurance-chômage de faire des économies.

### **5. Exigences auxquelles doivent satisfaire les projets cantonaux inclus dans le projet d'ensemble**

Entrent dans le cadre du projet d'ensemble CII-MAMAC les projets cantonaux qui

- sont portés par tous les partenaires CII au niveau cantonal (organes d'exécution des régimes sociaux parties au processus et notamment l'office AI, l'office de l'emploi ou son équivalent et l'autorité cantonale en matière d'aide sociale),
- traitent tous les éléments MAMAC (critères de sélection, évaluation systématique du point de vue tant médical que social et du marché du travail, convention sur les objectifs, plan d'intégration et gestion des cas) de manière professionnelle,
- sont désireux d'effectuer ensemble des tâches de développement dans le cadre du projet d'ensemble (participation à l'échange d'expérience et apport de ses propres expériences, ainsi que participation à l'évaluation d'ensemble).

### **6. Financement**

Les projets MAMAC cantonaux sont financés en principe par les moyens provenant des structures actuelles des organes d'exécution participant aux projets MAMAC cantonaux (office AI, office de l'emploi et services sociaux).

### **7. Demande de participation**

Les cantons qui veulent participer au projet CII-MAMAC sont priés de le faire savoir d'ici au 31 mars 2006 à l'Office fédéral des assurances sociales (à l'attention de M. Alard du Bois-Reymond, Effingerstrasse 20, 3003 Berne) en fournissant les informations suivantes :

- organisme responsable du projet (départements et services impliqués, et nom de la personne en assurant la direction),
- chef ou cheffe du projet (personne de contact),
- si possible brève description de l'état d'avancement et de l'objectif du projet cantonal (joindre les documents correspondants s'il y en a),
- date à laquelle peut commencer la participation au projet d'ensemble.

Merci de bien vouloir vous inscrire au moyen du talon ci-joint.

Le groupe de pilotage étudiera les demandes et déterminera d'ici à la fin avril quels cantons seront impliqués dès le début dans le projet. Les projets cantonaux qui ne remplissent pas encore toutes les exigences recevront un soutien direct durant la phase de démarrage s'ils le désirent.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser au coordinateur du projet d'ensemble, le professeur Hans-Peter Burkhard ([hans-peter.burkhard@ccrs.unizh.ch](mailto:hans-peter.burkhard@ccrs.unizh.ch), tél. 044 634 40 60) ou à Mmes Sanja Ronga ([sanja.ronga@bsv.admin.ch](mailto:sanja.ronga@bsv.admin.ch), tél. 031 322 44 68) et Manuela Krasniqi ([manuela.krasniqi@bsv.admin.ch](mailto:manuela.krasniqi@bsv.admin.ch), tél. 031 322 91 69), qui assurent la codirection du projet Bases / coordination.

Berne, le 28 février 2006